

Les projets de loi

À l'automne 2023, la Commission des institutions a mené des auditions sur le **projet de loi n° 32**, [Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux](#). Durant les deux jours de consultations en septembre, quatorze groupes et intervenants ont eu l'occasion de se prononcer sur le texte législatif. Le projet de loi n'a toutefois pas encore franchi l'étape de l'étude détaillée.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi est plutôt court, il ne contient que cinq articles. Il vise à obliger tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à adopter une approche de sécurisation culturelle envers les Autochtones. Il énumère quelques pratiques sécurisantes dont la prise en considération des valeurs et des réalités culturelles et historiques des peuples autochtones, l'embauche de main-d'œuvre autochtone et la formation obligatoire de tout le personnel sur les réalités autochtones¹. Ce projet de loi donne suite à des appels à l'action contenus dans le [rapport final](#) de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (commission Viens). Le projet de loi a fait l'objet de certaines critiques notamment en raison de l'absence d'un processus de coconstruction avec les Premières Nations et les Inuit².

Échos médiatiques

- La Presse canadienne, « [Québec tente un premier pas vers la sécurisation culturelle des Autochtones](#) », *Radio-Canada*, 12 septembre 2023.
- Radio-Canada, « [Sécurisation culturelle en santé : le Bureau du Principe de Joyce quitte les audiences](#) », *Radio-Canada*, 13 septembre 2023.
- Ugo Giguère, La Presse canadienne, « [lan Lafrenière veut "réfléchir à la suite des choses" pour la sécurisation culturelle](#) », *Le Devoir*, 18 octobre 2023.

L'automne 2023 a par ailleurs été marqué par l'adoption de deux projets touchant au domaine juridique et ayant entre autres pour objectif de faciliter l'accès à la justice. Le 14 septembre, le ministre de la Justice a présenté le **projet de loi n° 34**, [Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice](#). Ce projet de loi codifie l'utilisation des technologies de l'information dans l'exercice de la profession notariale. Il prévoit entre autres la réception et la conservation d'actes notariés sur un support technologique³. Il crée aussi un greffe central numérique dont est responsable la Chambre des notaires du Québec. L'ensemble des greffes notariaux doit y être déposé jusqu'au versement de chacun à Bibliothèque et Archives nationales du Québec⁴. Le projet de loi comprend en outre quelques mesures

¹ Projet de loi n° 32, *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*, art. 1.

² Protecteur du citoyen, [Réaction au projet de loi n° 32](#), 15 septembre 2023; Collège des médecins du Québec, [Projet de loi n° 32 sur la sécurisation culturelle](#), 12 septembre 2023.

³ *Loi sur le notariat*, RLRQ c. N-3, art. 35.1.

⁴ *Ibid.*, art. 64.

visant à simplifier l'accès à la justice. Par exemple, il crée une nouvelle catégorie de notaires, soit les notaires à la retraite. Elles et ils peuvent désormais travailler au sein d'organismes à but non lucratif comme c'est déjà le cas pour les avocates et les avocats à la retraite. Le projet de loi a été adopté le 24 octobre 2023.

Échos médiatiques

- La Presse canadienne, « [La loi 34 visant à moderniser la profession notariale a été adoptée mardi](#) », *L'actualité*, 24 octobre 2023.

Le 9 novembre, le ministre de la Justice a présenté à l'Assemblée nationale le **projet de loi n° 40**, [Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice](#). Il a été adopté le 7 décembre au terme de consultations particulières et de trois séances d'étude détaillée. Le projet de loi modifie la structure organisationnelle des cours municipales du Québec. Il crée entre autres le poste de juge municipal en chef, sous l'autorité duquel sont placés les juges municipaux⁵. Chargé de la direction des cours municipales, le juge municipal en chef doit notamment coordonner, répartir et surveiller le travail des juges dans un souci d'efficacité et d'assiduité. Il doit aussi veiller à l'adoption des règlements nécessaires et veiller au respect de la déontologie judiciaire⁶. Le projet de loi crée aussi quatre régions de coordination avec, à leur tête, une ou un juge coordonnateur⁷.

Par ailleurs, la loi adoptée édicte la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière municipale*. En vertu de cette loi, le gouvernement peut, par règlement, permettre à un organisme municipal d'instaurer un régime de sanctions administratives pécuniaires. La mise en place de tels régimes vise à régler plus rapidement les dossiers de contestation de citoyennes et de citoyens à la suite d'une contravention de stationnement par exemple⁸. Des décideurs administratifs pourraient donc traiter ces contestations plutôt que des juges municipaux.

Échos médiatiques

- Marie-Michèle Sioui, « [Moins de tracas pour payer ses contraventions](#) », *Le Devoir*, 9 novembre 2023.

Les membres de la Commission des institutions ont également terminé l'étude détaillée, entamée au printemps, du **projet de loi n° 14**, [Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues](#). Adoptée le 5 octobre 2023, la Loi apporte différentes modifications aux processus de déontologie policière, d'interpellation policière et édicte une nouvelle loi visant à faciliter le travail des policières et policiers pour retrouver les personnes disparues. Les modifications législatives permettent dorénavant les signalements anonymes en matière de déontologie policière. De plus, elle consacre l'obligation de faire enquête pour le Commissaire à la déontologie policière lorsque la plainte concerne un cas de discrimination et elle lui octroie le pouvoir de

⁵ *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ c. T-16, art. 190.

⁶ *Ibid.*, art. 192.

⁷ *Ibid.*, art. 193 et 194.

⁸ Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec, « [Vers une réforme des cours municipales et un système de justice plus performant](#) », communiqué de presse, 9 novembre 2023.

faire des enquêtes de sa propre initiative⁹. En matière d'interpellation policière, la Loi introduit l'obligation pour le ministre de la Sécurité publique de mettre en place une ligne directrice et prévoit l'obligation pour les corps de police de transmettre annuellement au ministre un rapport faisant état des interpellations et des interceptions routières. Enfin, la [Loi visant à retrouver les personnes disparues](#) facilite l'obtention, par les corps policiers, de renseignements portant sur une personne disparue afin de simplifier les démarches des policières et policiers. Elle permet notamment à un juge de la Cour du Québec ou à un juge de paix d'ordonner la communication de renseignements pertinents aux policiers comme l'identité de la personne disparue, ses communications électroniques, des données fournies par un système de positionnement global (GPS), son état de santé, et plus encore¹⁰.

Échos médiatiques

- Laurence Guénette et *autres*, « ["Nous déplorons, M. Bonnardel, que vous n'ayez pas prévu la tenue d'une consultation publique"](#) », *Le Soleil*, 23 novembre 2023.

Les autres mandats

Au mois de novembre 2023, les membres de la commission des institutions ont procédé à des consultations particulières et ont tenu des auditions publiques sur le dernier rapport relatif à la mise en œuvre du [Code de déontologie des membres de l'Assemblée nationale](#). En vertu de la loi constitutive du Code, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie doit produire un rapport sur la mise en œuvre du Code tous les cinq ans. Une fois le document déposé, la commission compétente de l'Assemblée nationale l'étudie. Déposé le 2 décembre 2019, il couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 15 novembre 2019 et soumet 22 recommandations.

Au cours des travaux, les membres de la Commission ont entendu les témoignages de six personnes et groupes et ont reçu trois mémoires. Plusieurs sujets ont fait l'objet de discussions avec les intervenants, notamment autour de la formation obligatoire des parlementaires sur l'éthique et la déontologie, de la protection des divulgateurs, des pouvoirs du Commissaire, du rôle de juriconsulte, et plus encore.

À l'issue des consultations, la Commission a produit un [rapport](#) contenant ses observations et ses recommandations pour répondre à chacune des recommandations du rapport du Commissaire sur la mise en œuvre du Code. Les membres de la Commission sont favorables à plusieurs recommandations. Ils émettent toutefois certaines réserves sur les questions relatives aux marchés entre le gouvernement et les parlementaires, sur le remboursement de frais pour la constitution d'une fiducie sans droit de regard, sur les règles encadrant les budgets accordés par l'Assemblée nationale et sur la participation d'un ancien ministre à un conseil d'administration. Enfin, la Commission des institutions exprime un désaccord avec la commissaire sur sa recommandation visant la création d'un mécanisme indépendant chargé de déterminer les conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale.

⁹ *Loi sur la police*, RLRQ c. P-13.1, art. 143, 165 et 170.

¹⁰ *Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues*, RLRQ c. A-16.1, art. 3 et 4.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Plusieurs autres sujets ont été portés à l'attention des parlementaires à l'automne 2023. Ils se sont notamment prononcés en faveur de la traduction officielle en français des décisions de la Cour suprême rendues uniquement en anglais. La [motion](#) a été adoptée à l'unanimité. Elle a été présentée le 30 novembre 2023 par le ministre de la Justice, Simon Jolin-Barette, conjointement avec les députés de l'Acadie, de Saint-Henri-Saint-Anne, de Jean-Talon, de Marguerite-Bourgeoys et la députée de Vaudreuil.

La [nomination](#) d'une nouvelle lieutenante-gouverneure du Québec par le premier ministre Justin Trudeau a eu des échos à l'Assemblée nationale. Le 8 décembre 2023, le député de Jean-Lesage a proposé une [motion](#) afin que le poste de lieutenant-gouverneur soit remplacé par une institution démocratique. La motion a été adoptée à l'unanimité.

Échos médiatiques

- La Presse canadienne, « [L'Assemblée nationale vote pour abolir la fonction de lieutenant-gouverneur](#) », *Radio-Canada Info*, 8 décembre 2023.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale


Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivants sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
Adoption d'une réforme électorale pour la mise en place d'un mode de scrutin proportionnel mixte	7 décembre 2023	Pas déposée à ce jour
Interdiction de l'utilisation de dispositifs électroniques personnels dans les écoles	5 octobre 2023	1^{er} novembre 2023
Demande visant à permettre aux résidents permanents d'être embauchés comme policiers	12 septembre 2023	26 octobre 2023

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée



Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en octobre 2023, le **Protecteur du citoyen** a rendu public son premier [rapport de suivi](#) des 142 appels à l'action de la commission Viens. À la suite de ses travaux réalisés en consultation avec des représentants des Premières Nations et des Inuit, le Protecteur du citoyen constate que le gouvernement a déployé des efforts pour améliorer ses relations avec les Premières Nations et les Inuit, mais qu'il ne dispose pas d'une stratégie globale de mise en œuvre






































des différents appels à l'action de la commission Viens. Le rapport appelait à des actions concrètes pour accroître l'accès à la justice, il appelait à élaborer une stratégie à long terme pour combler les besoins de logements et à arrimer les services éducatifs aux besoins des étudiantes et étudiants autochtones. Ces appels sont pour l'instant sans réponse.


Le [rapport de novembre 2023 du Vérificateur général du Québec](#) présente les enjeux liés à l'accès aux mécanismes d'aide juridique pour les Québécoises et Québécois. Selon son audit de performance, la méthode d'évaluation de l'admissibilité à l'aide juridique ne permet pas de mesurer la capacité financière réelle du demandeur. Il souligne également l'inefficience du processus administratif pour obtenir de l'aide juridique, les lacunes des informations de gestions ainsi que des carences dans la gestion des ressources.

AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission des institutions depuis le début de la 43^e législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 8 , <i>Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec</i>							
Projet de loi n° 12 , <i>Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui</i>							
Projet de loi n° 14 , <i>Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues</i>							
Projet de loi n° 24 , <i>Loi donnant suite aux recommandations du rapport du Comité consultatif indépendant sur la révision de l'indemnité annuelle des membres de l'Assemblée nationale</i>							

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 26 , <i>Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires afin notamment de donner suite à l'Entente entre la juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice</i>							
Projet de loi n° 32 , <i>Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux</i>							
Projet de loi n° 34 , <i>Loi Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice</i>							
Projet de loi n° 40 , <i>Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice</i>							
Projet de loi n° 203 , <i>Loi concernant les fins et les pouvoirs de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal¹¹</i>							

Légende :  Étape réalisée  En cours

¹¹ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Lors de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.